



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant réquisition des personnels du syndicat martiniquais de traitement et de valorisation des déchets (SMTVD)

LE PRÉFET

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2215-1 (4°) ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLES, préfet de la Martinique ;

Vu les échanges entre le SMTVD et les services de l'État relatifs à la sécurité des installations classées et à la continuité du service de gestion des déchets ;

Considérant la poursuite de la grève du personnel du syndicat martiniquais de traitement et de valorisation des déchets (SMTVD) depuis 7 jours ;

Considérant que si le droit de grève constitue un principe à valeur constitutionnelle, le préfet peut légalement, sur le fondement des dispositions de l'article L. 2215-1 (4°) du code général des collectivités territoriales, requérir les agents en grève du SMTVD nécessaires pour assurer la continuité d'un service public minimum de gestion des déchets lorsque les perturbations résultant de la grève créent une menace pour la salubrité publique ;

Considérant que l'absence de toute autre solution de traitement des carcasses d'équarrissage et des sous-produits animaux des abattoirs impose un fonctionnement minimal de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Céron à Sainte-Luce ;

Considérant que l'indisponibilité partielle de l'usine d'incinération d'ordures ménagères de Fort-de-France impose un fonctionnement minimal de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Petit Galion au Robert ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les personnels listés en annexe 1 sont requis, à raison de deux agents par jour, afin de garantir le fonctionnement de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Céron à Sainte-Luce du lundi au vendredi entre 14h et 17h00.

Article 2 : Les personnels listés en annexe 2 sont requis, à raison de trois agents par jour, afin de garantir le fonctionnement de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Petit Galion au Robert du lundi au vendredi entre 06h00 et 13h00

Article 3 : La réquisition est exécutoire à compter du 12 octobre 2020 pour une durée de 7 jours.

Article 4 : Les frais occasionnés par la présente réquisition des personnels visés à l'arrêté seront indemnisés par leur employeur dans les conditions prévues à leur contrat.

Article 5 : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales prévues à l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, la directrice de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié au directeur du SMTVD et à chacun des agents requis.

Fort-de-France, le 12 octobre 2020


Stanislas CAZELLES

Annexe 1 à l'arrêté portant réquisition des personnels du SMTVD
Liste des agents requis pour assurer le fonctionnement de l'ISDN de Céron

M. BOROR Yannick, agent de pesée

M. BINGUE Eric, agent de pesée

M. TRESFIELD Kevin, agent de pesée

M. MALFLEURY Mario, agent d'exploitation

M. DRAME Victorin, agent d'exploitation

Annexe 2 à l'arrêté portant réquisition des personnels du SMTVD
Liste des agents requis pour assurer le fonctionnement de l'ISDN de Petit Galion

Mme RAMPHORT Florence, agent de pesée

M. SAINTE-ROSE Williams, agent de pesée

Mme NEGOUAI Lauriane, agent de pesée

M. AZILE Grégory, agent de pesée

M. ZIE Eric agent d'exploitation

Mme JEANNE-ROSE Muriel, agent d'exploitation

M. PRIAM Laurent, agent d'exploitation

M. CAKIN Dimitry, agent d'exploitation

M. GUERY Pascal, agent d'exploitation

M. TOM Teddy, agent d'exploitation

M. AZA Lionel, agent d'exploitation

M. GUY Roland, agent d'exploitation